

## ADVOLIS

# Rapport de transparence établi en application de l'article R.823-21



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION D'ADVOLIS .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.</b>	<b>ASPECTS JURIDIQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.</b>	<b>ACTIVITE ET CLIENTS .....</b>	<b>3</b>
1.2.1.	Présentation de l'activité .....	3
1.2.2.	Chiffres caractéristiques.....	4
<b>1.3.</b>	<b>ORGANISATION ET GOUVERNANCE D'ADVOLIS .....</b>	<b>4</b>
1.3.1.	Organisation .....	4
1.3.2.	Rémunérations des associés .....	5
<b>2.</b>	<b>GESTION DES RISQUES DU CABINET .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.</b>	<b>INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
2.1.1.	Charte d'éthique .....	6
2.1.2.	Déclaration d'indépendance .....	6
2.1.3.	Acceptation et maintien de la mission .....	6
<b>2.2.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
2.2.1.	Gestion des carrières.....	7
2.2.2.	Formation.....	7
<b>2.3.</b>	<b>ORGANISATION DES MISSIONS .....</b>	<b>8</b>
2.3.1.	Affectation des missions .....	8
2.3.2.	Supervision des missions.....	8
2.3.3.	Consultation technique .....	8
<b>2.4.</b>	<b>ORGANISATION DE LA FONCTION TECHNIQUE.....</b>	<b>9</b>
2.4.1.	Suivi et actualisation de la connaissance des Normes professionnelles .....	9
2.4.2.	Déontologie et indépendance.....	9
2.4.3.	Doctrine comptable.....	9
2.4.4.	Outils techniques .....	9
<b>2.5.</b>	<b>CONTROLE QUALITE.....</b>	<b>10</b>
<b>2.6.</b>	<b>CONTROLES PERIODIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b>3.</b>	<b>DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 C) F) ET G) DU CODE DE COMMERCE.....</b>	<b>11</b>



## 1. PRESENTATION D'ADVOLIS

ADVOLIS est un cabinet d'audit et de conseil constitué, début 2004, par un groupe de professionnels issus d'un grand Cabinet de place et désireux de faire émerger un nouvel acteur dans un paysage professionnel redessiné. ADVOLIS adopte un positionnement particulier qui s'inscrit naturellement dans les grands enjeux qui fondent la gouvernance d'entreprise.

L'exercice 2018 a été marqué par le rapprochement avec le cabinet ORFIS, structure d'audit et de conseil, intervenant, pour l'essentiel, au sein de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce regroupement s'est opéré le 13 décembre 2018 au travers de l'apport de la quasi-totalité des titres des deux structures à une nouvelle entité, la SAS ADVOLIS ORFIS.

Les structures préexistantes subsistent mais leur actionnariat est profondément modifié.

Le Groupe ADVOLIS ORFIS regroupe aujourd'hui plus de 150 professionnels et réalise un chiffre d'affaires proche de 20 M€.

### 1.1. Aspects juridiques

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile de France, et de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie de Paris, ADVOLIS est une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RC Paris B 451 567 226.

Son capital d'un montant de 150.000 € était réparti, jusqu'au 13 décembre dernier, entre les 8 associés, personnes physiques, en exercice (dont trois commissaires aux comptes inscrits).

Depuis l'opération d'apport du 13 décembre, le capital social d'ADVOLIS est détenu par la société holding ADVOLIS ORFIS à l'exception de quelques actions détenues par trois associés d'ADVOLIS pour leur permettre de signer des rapports de commissariat aux comptes.

Le siège social est situé au 38, Avenue de l'Opéra à Paris (75002).

### 1.2. Activité et clients

Compte tenu de sa date, le rapprochement n'a pas encore eu d'effet particulier sur l'exercice 2018.

#### 1.2.1. Présentation de l'activité

Les sphères d'intervention d'ADVOLIS sont principalement les suivantes :

- Les services à valeur ajoutée au profit d'entreprises auprès desquelles aucune mission de certification des comptes n'est effectuée ;
- Les missions d'audit (notamment de commissariat aux comptes) conduites sur la base d'une longue expérience.

Elles permettent la combinaison de différents domaines d'expertise :

- Audit et commissariat aux comptes (objet du présent rapport de transparence) ;
- Normes et doctrine comptable ;



- Maîtrise des risques, diagnostic et optimisation des processus ;
- Gouvernance IT et compliance (RGPD,...)
- Consolidation et reporting ;
- Sécurisation des transactions ;
- Expertise indépendante, expertise judiciaire ;
- Conseil aux actionnaires.

De par le profil de ses compétences et la diversité de ses domaines d'expertise, ADVOLIS intervient auprès d'un large spectre d'entités et notamment de nombreuses sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé. S'agissant plus particulièrement de l'activité de commissariat aux comptes, dont la durée de mandat est de 6 exercices, le Cabinet intervient auprès de la société GAUMONT cotée sur le marché Euronext compartiment C. Aucun mandat n'est exercé auprès d'établissement de crédit.

Au-delà de ses liens avec le cabinet ORFIS constitués fin 2018, ADVOLIS reste une structure totalement indépendante et ne faisait partie au 31 décembre 2018 d'aucun réseau national ou international.

Au cours du Printemps 2019, ADVOLIS va rejoindre l'Association internationale ALLINIAL à laquelle adhère par ailleurs le Cabinet ORFIS.

### **1.2.2. Chiffres caractéristiques**

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos de la seule structure ADVOLIS, objet du présent rapport de transparence, s'élève à 7,6 M€ dont 1 M€ au titre du contrôle légal des comptes. Les honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes s'élèvent à 0,1 M€.

L'effectif moyen de l'exercice 2018 s'élevait à 38 personnes

## **1.3. Organisation et gouvernance d'ADVOLIS**

Au cours de l'exercice 2018 la gouvernance d'Advolis est restée identique à celle des exercices précédents. Si elle est amenée à évoluer en 2019, compte tenu du rapprochement précité, les principes structurants demeureront similaires.

### **1.3.1. Organisation**

ADVOLIS a opté pour une organisation matricielle. Chaque associé (seul, voire en duo) est en charge de l'animation d'une ligne de service opérationnelle et assure une responsabilité fonctionnelle :

- Déontologie et indépendance ;
- Direction technique de l'audit ;
- Recrutement et ressources humaines ;
- Communication ;
- Gestion administrative et financière.



La tenue de réunions d'associés selon un rythme régulier, au minimum mensuel, permet de :

- De partager l'actualité touchant tant aux aspects professionnels que de l'évolution de nos marchés ;
- D'évoquer les questions touchant à la gestion courante du Cabinet (marché des affaires, recrutement, investissements, rémunération...);
- De se prononcer sur l'orientation de la stratégie et du développement d'ADVOLIS (et notamment le rapprochement avec ORFIS lors des réunions de l'exercice 2018).

A compter de 2019, les réunions d'associés continuent de se tenir par « entité d'origine » et des « réunions plénières » regroupant les associés présents à Paris, Lyon, Bruxelles se tiennent au minimum trois fois par an.

Un comité de direction pour le nouvel ensemble a été constitué fin 2018 au niveau de la société mère ADVOLIS ORFIS. Composé de 4 associés, il a pour objet de mettre en œuvre, en lien étroit avec les associés concernés, les décisions prises par la collectivité des associés d'ADVOLIS ORFIS.

### **1.3.2. Rémunérations des associés**

La rémunération des associés repose sur une part fixe, qui représente plus de la moitié de la rémunération annuelle, complétée d'une part variable, pour l'essentiel fonction de la performance globale du Cabinet. Sa répartition entre les associés est fixée à l'issue d'un processus formalisé destiné à apprécier la contribution de chacun à la notoriété du Cabinet, à son développement et à son fonctionnement. Ce processus s'achève par la présentation de cette répartition aux associés.

Pour autant, compte tenu du caractère collectif du projet ADVOLIS, la part variable individualisée dans la rémunération annuelle de chaque associé demeure limitée.

Le rapprochement précité va conduire à une adaptation de ces règles qui ont vocation à être formalisées au cours de l'été 2019.

## **2. GESTION DES RISQUES DU CABINET**

Les éléments repris ci-après correspondent à ce qui était en vigueur tout au long de l'exercice 2018. A la suite du rapprochement avec ORFIS, certains de ces éléments auront vocation à évoluer même si les principes structurants devraient, pour l'essentiel, demeurer.

### **2.1. Indépendance, éthique et déontologie**

L'indépendance est au cœur du projet ADVOLIS. Il s'agit d'un état d'esprit qui conditionne l'exercice de bonnes pratiques. L'éthique, art de diriger sa conduite, repose sur une volonté partagée par tous les membres d'ADVOLIS d'adhérer à un système de valeurs : intégrité personnelle, sens de l'intérêt général, recherche en toute circonstance de l'objectivité.

Le dispositif mis en place par ADVOLIS dans le domaine de l'éthique et de l'indépendance s'articule autour d'une charte d'éthique qui trouve à s'appliquer notamment aux mandats de commissariat aux comptes ainsi qu'aux missions d'expertise indépendante au sens du titre VI du Règlement général de l'AMF.



### **2.1.1. Charte d'éthique**

Les différentes dispositions de cette charte fixent notamment :

- Les principes de comportement fondamentaux de l'action d'ADVOLIS ;
- Les règles déontologiques d'ordre général devant être respectées et celles plus spécifiques aux interventions s'inscrivant dans un cadre légal (commissariat aux comptes) ou réglementaires telles les attestations d'équité/expertises indépendantes prévues par le Règlement général de l'AMF.

S'agissant des missions de commissariat aux comptes, les dispositions de la charte se réfèrent explicitement aux dispositions du Code de Déontologie et notamment :

- L'absence d'intérêts financiers, de relations d'affaires ;
- Une vigilance particulière sur l'existence d'éventuels liens personnels, financiers ou professionnels ;
- Le scepticisme professionnel et l'esprit critique ;
- L'appréciation de tous les risques susceptibles de nuire à l'objectivité du Cabinet.

Au-delà d'une diffusion sur le serveur du Cabinet, la connaissance de ces règles résulte notamment d'actions de formation prévues à cet effet.

### **2.1.2. Déclaration d'indépendance**

Cette déclaration a pour objet de formaliser l'adhésion de tous les collaborateurs d'ADVOLIS au respect des règles d'indépendance.

Une déclaration d'indépendance est requise dès l'embauche et est confirmée selon un processus annuel.

Par ailleurs, en complément de son obligation de suivi de l'évolution des règles d'encadrement de son exercice professionnel, chaque associé se doit d'établir chaque année une déclaration d'indépendance dans laquelle il est amené notamment à confirmer : son respect des normes d'exercice professionnel ;

- Son adhésion aux principes fixés par le Cabinet dans la gestion des dossiers ;
- Son indépendance (liens financiers, professionnels et personnels) à l'égard des clients du Cabinet donnant lieu à l'émission d'un rapport d'opinion ou d'une attestation ;
- L'absence de toute situation d'incompatibilité dans l'exercice de ses mandats de commissariat aux comptes.

### **2.1.3. Acceptation et maintien de la mission**

La procédure d'acceptation et de maintien des missions constitue un processus clef dans les procédures du Cabinet. Elle vise à formaliser l'accord préalable à l'acceptation de toute mission susceptible d'être confiée à ADVOLIS au travers d'une analyse de différents aspects (compétence pour mener la mission, conflits d'intérêts existants ou potentiels, respect de la charte d'éthique, risques liés au blanchiment et au terrorisme, ...).

S'agissant des mandats de commissariat aux comptes, la fiche d'acceptation s'accompagne d'une explicitation des principales exigences ressortant du Code de déontologie de la profession (identification d'éventuels risques d'auto révision ou incompatibilités, risque d'atteinte à la perception d'indépendance, ...). Enfin, avant toute intervention portant sur la certification d'un nouvel exercice, une fiche de maintien de la mission doit être émise.

A compter de 2019, la procédure d'acceptation est élargie pour anticiper toute difficulté née du rapprochement (procédure de « conflict check »).



## **2.2. Ressources humaines**

La qualité des professionnels d'ADVOLIS, et plus généralement de ceux du Groupe ADVOLIS ORFIS, constitue un élément essentiel de la qualité de nos prestations. L'appartenance à un ensemble plus grand et présentant une diversité géographique constitue un atout déjà perceptible dans l'attraction de nouveaux talents.

### **2.2.1. Gestion des carrières**

Le processus de recrutement repose sur une présence sur les campus d'Ecoles et Universités ainsi qu'une sélection rigoureuse opérée selon des critères techniques, comportementaux et éthiques.

Une équipe recrutement, composée en interne de collaborateurs expérimentés, placés sous la responsabilité d'un associé, a été constituée pour assurer une cohérence des actions de recrutement par rapport aux objectifs fixés.

Par la suite, tout collaborateur ayant rejoint ADVOLIS bénéficie d'un suivi personnalisé visant à la fois son épanouissement professionnel et le développement de ses compétences. Ainsi, chaque collaborateur bénéficie d'une évaluation en continu et d'un entretien annuel permettant de fixer un cadre à l'évaluation de ses responsabilités.

ADVOLIS privilégie une certaine polyvalence de ses collaborateurs. Pour autant, ce suivi individualisé des carrières peut conduire à une affectation à une ligne de services spécifique. Une telle décision repose sur l'existence de compétences appropriées et doit répondre à un souhait exprimé par le collaborateur concerné.

### **2.2.2. Formation**

La formation théorique dispensée aux collaborateurs d'ADVOLIS accompagne leur progression. Le plan de formation prévoit un cursus d'acquisition progressive des compétences de base de l'audit, de l'évaluation et de la consolidation. Les collaborateurs expérimentés peuvent développer leurs compétences en fonction d'objectifs définis au cours des entretiens annuels.

Les formations sont soit conçues et animées en interne, soit identifiées auprès d'organismes de formation reconnus.

L'évolution constante de l'environnement légal, réglementaire, doctrinal ou jurisprudentiel a conduit ADVOLIS à développer des outils d'information, coordonnés par une équipe Normes et doctrine :

- Centre de documentation ;
- Flash news et mails relayant l'actualité comptable et professionnelle ;
- Réunions d'information, ouvertes à l'ensemble des collaborateurs ou spécifiques à l'offre réglementée.

Au total, les engagements financiers d'ADVOLIS dans les actions de formation respectent les obligations légales prévues par le Code de commerce aux articles L.822-4 et R.822-61 en matière de formation continue.

La constitution du Groupe ADVOLIS ORFIS octroiera de nouveaux moyens pour développer les efforts en matière de formation des professionnels.



## 2.3. Organisation des missions

Le déroulement des missions comprend différentes phases qui ne seront pas modifiées par le rapprochement mais auxquelles sera donnée une nouvelle impulsion.

### 2.3.1. Affectation des missions

La correcte affectation des missions constitue un préalable indispensable à un bon déroulement des interventions. Elle repose sur une structure d'équipe adaptée à la mission et un outil de gestion du planning approprié.

La planification s'effectue sous la responsabilité de l'associé en charge de la mission après aval du responsable du planning.

### 2.3.2. Supervision des missions

La qualité de toute mission menée par ADVOLIS, et spécialement de celles donnant lieu à l'émission d'un rapport, repose notamment sur l'organisation des travaux, la supervision effectuée aux différentes étapes des travaux et la répartition des tâches au sein de l'équipe d'intervention.

Le déroulement de chaque mission implique la participation de tous les membres de l'équipe et s'accompagne d'un processus de supervision approprié à la nature de l'intervention.

#### (i) Prérogatives des associés signataires

La responsabilité des associés signataires porte sur l'opinion qui sera émise. Leur rôle s'inscrit dans le cadre :

- Des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et de leurs implications sur la mission (normes d'exercice professionnel, dispositions du Code de Déontologie) ;
- Des procédures existant au sein du Cabinet ADVOLIS (respect des dispositions de la charte d'éthique, déclaration d'indépendance, procédure d'acceptation et de maintien des missions, respect du processus de revue indépendante, saisine, le cas échéant, de comités spécialisés ...).

#### (ii) Information et supervision de l'équipe d'audit

De manière générale, l'équipe d'audit dispose des informations nécessaires à la réalisation de ses travaux au travers notamment du plan de mission établi en amont et définissant les orientations données aux travaux (communication, le cas échéant, lors d'une réunion d'information) et des programmes de travail.

La supervision directe des travaux au sein de l'entité contrôlée est effectuée par un responsable désigné par l'associé et dont les compétences sont appropriées à la taille ou aux difficultés de l'entreprise concernée (directeur de mission, responsable de mission).

### 2.3.3. Consultation technique

La réponse aux questions de doctrine, pour le compte de clients ou en interne, fait partie du quotidien d'ADVOLIS.

La politique poursuivie en la matière vise plus particulièrement à :

- Veiller à ce que des consultations techniques soient demandées sur des sujets complexes ;
- Assurer l'existence de moyens suffisants pour répondre aux demandes de consultation.





## **2.4. Organisation de la fonction technique**

L'organisation de la fonction technique décrite ci-après concerne les missions d'audit légal (commissariat aux comptes). Elle repose plus particulièrement sur 4 piliers qui se trouveront renforcés dans le cadre du nouveau groupe ADVOLIS ORFIS :

### **2.4.1. Suivi et actualisation de la connaissance des Normes professionnelles**

Un associé est en charge de ce suivi et de l'adaptation de notre méthodologie en conséquence :

- Suivi de l'évolution des normes professionnelles ;
- Liens avec le logiciel d'audit (AuditSoft) ;
- Identification des actions d'information des professionnels,....

### **2.4.2. Déontologie et indépendance**

L'associé responsable de l'indépendance exerce une mission de prévention des situations d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts qui se trouvera élargie en 2019 à la suite du rapprochement avec ORFIS :

- Suivi de l'évolution des règles d'indépendance et mise à jour de la charte d'éthique ;
- Formation de la déontologie professionnelle (information des évolutions réglementaires) ;
- Réponses aux questions des équipes d'audit sur l'acceptation des missions, l'analyse des situations de conflits d'intérêts,...

Une nouvelle structure de coordination regroupant deux associés présents respectivement chez ADVOLIS et chez ORFIS permet en 2019 de gérer les éventuels conflits d'intérêts ou incompatibilités susceptibles de survenir.

Une vérification interne de l'indépendance de chaque professionnel est par ailleurs effectuée lors de la réception des déclarations d'indépendance, soit au début de l'année civile, ou en cours d'année en tant que de besoin.

### **2.4.3. Doctrine comptable**

De manière générale, un associé est plus particulièrement en charge du suivi de l'actualité comptable. En complément d'une veille permanente portant sur les aspects tant de réglementation nationale qu'internationale, il dispose du relais d'information que constitue sa participation aux réunions du Comité comptable du Département EIP de la CNCC.

Cet associé est par ailleurs en charge de l'organisation de manifestations internes d'actualité destinées à permettre une actualisation de l'information de l'ensemble des membres du Cabinet.

La coordination avec les associés ORFIS complètera en 2019 le dispositif existant.

### **2.4.4. Outils techniques**

Ces outils constituent la référence de notre exercice professionnel du commissariat aux comptes.

ADVOLIS a fait le choix, pour ses principaux dossiers, de retenir l'approche structurante issue du logiciel AuditSoft et qui comprend l'ensemble des outils standards pouvant être utilisés dans le cadre du déroulement d'une mission d'audit.



Une réflexion est actuellement en cours pour le choix d'un outil commun, dès 2019, aux deux structures ADVOLIS et ORFIS.

## 2.5. Contrôle qualité

Le contrôle qualité repose d'abord sur l'exercice d'une revue indépendante interne préalable à l'émission des rapports concernant les principaux dossiers d'ADVOLIS et vise à l'obtention d'une évaluation objective des appréciations significatives portées par l'équipe d'audit et des conclusions formulées dans le rapport émis à l'issue de l'intervention.

Pour se faire, cette revue est mise en œuvre par un associé compte tenu de la taille des dossiers soumis à cette revue systématique. Pour autant, un processus de revue peut exister sur des dossiers de moindre importance présentant une spécificité.

La formalisation de cette revue s'effectue au travers de l'établissement du questionnaire de revue indépendante. Une fois rempli, ce questionnaire est remis à l'associé signataire avant la signature du rapport d'opinion.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par l'article R.822-33, ADVOLIS a fait le choix de confier à un professionnel indépendant l'exercice d'un contrôle de qualité externe qui a été réalisé à la fin de l'automne 2018.

A la suite de ce contrôle, nous considérons que le système interne de contrôle qualité ainsi mis en place depuis de nombreuses années et n'ayant pas été remis en cause lors des différentes inspections auxquelles ADVOLIS a été soumis, est efficient.

## 2.6. Contrôles Périodiques

Conformément aux dispositions de l'article L 821-9, ADVOLIS fait l'objet d'un contrôle périodique. Le troisième contrôle est intervenu au cours de l'année 2015 et a porté sur les rapports émis sur les comptes des exercices clos en 2014.

Le prochain contrôle est prévu cette année et portera sur les comptes des exercices clos en 2018.



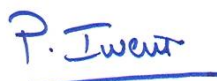
### 3. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 C) F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du code de Commerce que :

- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion appropriée des risques ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le présent rapport, est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

ADVOLIS



Patrick IWEINS  
Président du conseil d'administration

